



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 31 mai 2023 à 18h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #3 - Yvan Tardif

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - GILLES ASSELIN & BRIGITTE JACQUES
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - GILLES ASSELIN & BRIGITTE JACQUES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité de Frampton le 17 avril 2023 par monsieur Gilles Asselin et

2023-05-141

2023-05-142

2023-05-143



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

madame Brigitte Jacques, propriétaires du terrain connu et désigné comme étant le lot 4 233 107 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'ajout d'un troisième bâtiment secondaire, soit un moulin à scie, alors que l'article 9.3.2 du règlement de zonage numéro 07-2008 prévoit un maximum de deux bâtiments secondaires par bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte également sur la superficie totale des bâtiments secondaires de 154 mètres carrés alors que l'article 9.3.2 du règlement de zonage numéro 07-2008 prévoit une superficie maximale de 110 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments secondaires situés sur un terrain de plus de 2 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure selon les critères d'évaluation prévus par les articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif recommande la dérogation mineure telle que présentée, à condition qu'à l'intérieur du bâtiment secondaire s'exerce exclusivement un usage complémentaire à l'usage principal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement:

QUE le conseil accepte l'analyse et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil accepte la dérogation mineure portant sur :

- L'ajout d'un troisième bâtiment secondaire;
- Une superficie totale des bâtiments secondaires à 154 mètres carrés.

2023-05-144

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 35, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet
Maire

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

